

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SYNDICAT MIXTE
DU CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL EMILE GOUE

COMITE SYNDICAL du 16 décembre 2025
à 18 h 30

Le 11 décembre 2025, le Comité Syndical du Conservatoire Départemental Emile GOUE, dûment convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à 18 h 30.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical du Conservatoire Départemental Emile GOUÉ, a de nouveau été convoqué le 11 décembre 2025, pour le 16 décembre 2025 à 18 h 30.

Le Comité Syndical du Conservatoire Départemental Emile GOUE s'est tenu au Conservatoire à Guéret sous la présidence de Madame Catherine DEFEMME, Présidente.

PRESENTS : Catherine Defemme, Thierry Bourguignon

POUVOIRS : Marie-Christine Bunlon donne pouvoir à Catherine Defemme.

ABSENTS/EXCUSES : Patricia Audoux, Pierre Auger, Delphine Dallot, Laurent Daulny, Fabrice Delaporte, Emmanuel Dignac, Marie-France Galbrun, Karine Garguel, Nicolas Hamoneau, Marinette Jouannetaud, Bertrand Labar, Laurent Lafaye, Sabine Le Bras, Emilie Malleret, Hélène Pilat, René Roulland et Sébastien Vitte.

Assistaient également à la réunion :

Pierre Dupuis, Directeur par intérim.

Claudia Vandaud, représentante de l'association des élèves.

Sylvie Bredier, Secrétaire en charge du fonctionnement du Syndicat Mixte.

Thierry Bourguignon quitte la séance à 18 h 45 sans prendre part au vote.

OBJET : Modification du règlement des examens

VU le Code général de la fonction publique ;

VU les arrêtés préfectoraux 2008-208 en date du 25 février 2008 portant création d'un syndicat mixte ouvert dénommé Conservatoire départemental Emile Goué et 2019-12-19-001 du 19 décembre 2019 portant extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte du Conservatoire départemental Emile Goué,

VU la délibération CS/2021/19 portant composition du Comité Syndical,

VU la délibération CS/2023/17 portant désignation de la Présidente du Comité Syndical,

VU le rapport CS/2025/22 de Madame la Présidente du Comité Syndical,

Après avoir pris connaissance du rapport mentionné ci-dessus,

Après en avoir débattu,

DECIDE :

- d'approuver la modification du règlement des examens ci-dessous :

A l'Article IV.3.1 : *Le programme est constitué d'épreuves orales (Lecture de notes/20, Lecture rythmique/20, chant préparé/20, chant déchiffré/20) et d'épreuves écrites (Théorie/20, Dictée 1 voix/20, Dictée 2 voix/20, Reconnaissance d'accords/10, Dictée rythmique/20) pour un total sur 170 ramené à une moyenne sur 20*

La modification est :

*Le programme est constitué d'épreuves orales **communes à tous les candidats** (Lecture de notes/20, Lecture rythmique/20, chant préparé/20, chant déchiffré/20) et d'épreuves écrites **communes à tous les candidats** (Théorie/20, Dictée 1 voix/20, Dictée 2 voix/20, Reconnaissance d'accords/10, Dictée rythmique/20) pour un total sur 170 ramené à une moyenne sur 20.*

Adopté à l'unanimité.

LA PRÉSIDENTE DU COMITE SYNDICAL

Catherine DEFEMME

